

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 25 juin 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESCOSTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Marianne ROBERT et Christophe SALLABERRY.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUSSIRON.

Objet : Paiement des factures à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Maire informe l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-après :

- les frais de réception (boissons, gâteaux, etc.),
- les prestations relatives aux fêtes patronales et aux fêtes de fin d'année (illuminations, location de matériel, cérémonie des vœux, achat de sapins, ...),
- les achats de cadeaux de fin d'année pour les enfants du personnel communal ou les agents communaux,
- les cadeaux de départ à la retraite du personnel communal,
- les achats de drapeaux, oriflammes,
- les achats de fleurs, plantes, gerbes, coupes, trophées,
- les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive ou culturelle,
- les repas du Conseil Municipal et des différentes commissions de travail,
- le repas annuel offert aux Aînés.

Fait et délibéré à GUICHE, le 2 juillet 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON